

Décathlon olympique pour les Jeux d'hiver de 2002



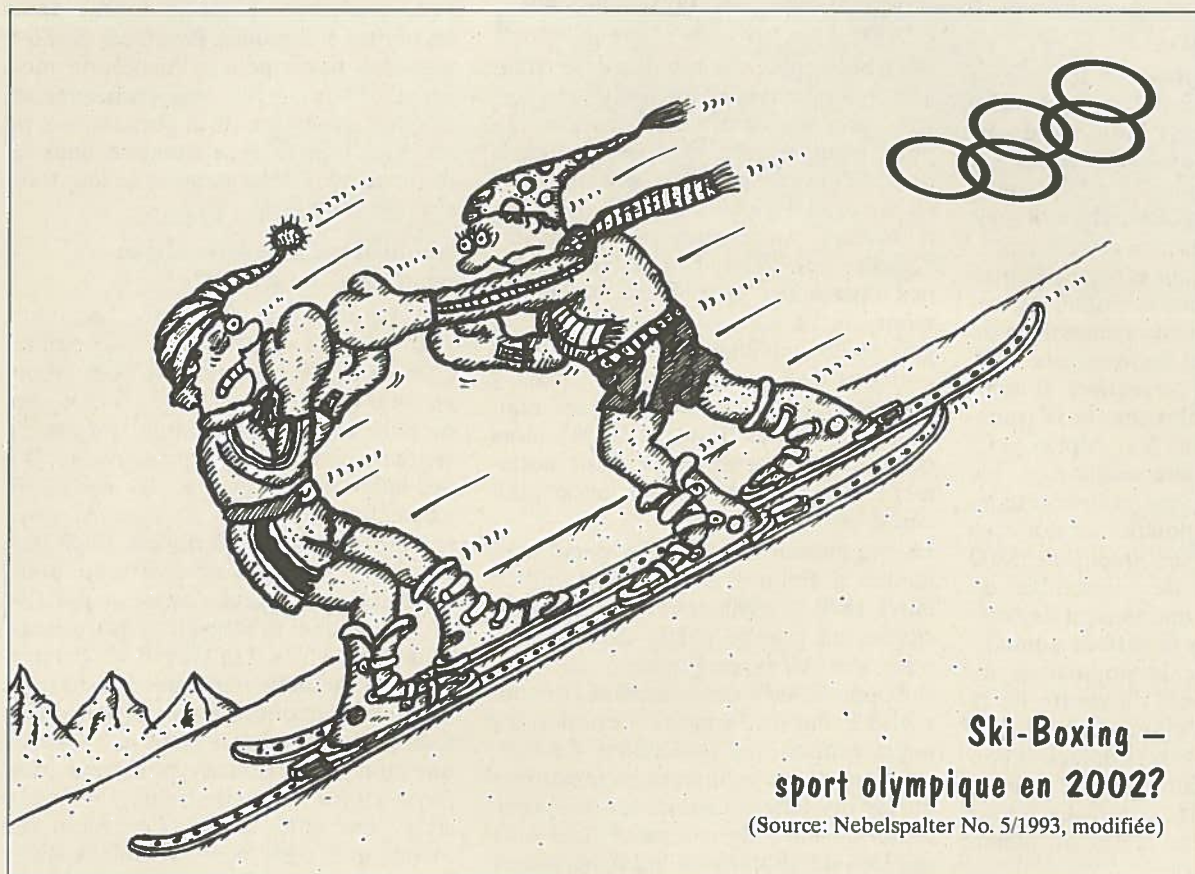
ISSN 1016-9954

Commission
Internationale
pour la
Protection
des Alpes

Internationale
Alpenschutz-
Kommission

Commissione
Internazionale
per la
Protezione
delle Alpi

Mednarodna
komisija za
varstvo Alp



Ski-Boxing – sport olympique en 2002?

(Source: Nebelspalter No. 5/1993, modifiée)

La course pour l'attribution des Jeux d'hiver de 2002 est lancée entre les dix concurrents de trois continents, ce qui ne s'était encore jamais vu dans l'histoire olympique, avec parmi eux, trois régions des Alpes. Il s'agit du Valais et de la Styrie, avec comme site principal Sion et Graz; par ailleurs, depuis que le Comité international olympique (CIO) a indiqué, fin janvier 1994, qu'il était prêt à prendre en considération également des Jeux transfrontaliers (ce qui était statutairement exclu jusqu'alors), Tarvis (Frioul-Vénétie Julienne) associé à la Carinthie est à nouveau dans la course. Une votation populaire dans le courant de 1994 permettra de clarifier la portée des candidatures de Graz et de Sion qui sont les deux déjà approuvées par leur comité national respectif. Dans sa candidature, le Valais propose de renoncer presque entièrement à de nouvelles installations et compte utiliser celles qui existent déjà. Pour cela, le saut à skis se déroulera à Engelberg (Obwald) et les courses de bob et de luge à St Moritz (Grisons). Vu les dépassements de budgets d'Albertville et aussi de Lillehammer (plus du double), la population concernée devrait surtout se préoccuper de la question du financement. La situation générale difficile de l'économie ne semble pas permettre à des communes et des régions d'accepter une augmentation du poids de la

dette. C'est une des raisons qui a amené les populations d'Aoste, de Villach et d'Innsbruck à refuser clairement les projets de Jeux Olympiques.

La Commission Internationale pour la Protection des Alpes (CIPRA) demande aux candidats de procéder, jusqu'au dépôt officiel des candidatures, aux enquêtes globales pour prouver la compatibilité environnementale, sociale et économique de toutes les mesures nécessaires à la réalisation des Jeux, afin de mettre à disposition de leurs populations les informations essentielles permettant de se décider sur une base sérieuse.

Le CIO et les associations sportives internationales sont également priés d'accepter cette responsabilité et de prescrire des critères de sélection obligatoires qu'ils s'engageront à considérer lors de l'examen des candidatures au cours de l'été 1995. Dans les Alpes, vu le nombre suffisant d'installations de sport d'hiver existant, il faut s'en tenir à ces installations. La CIPRA a déjà autrefois appelé, dans deux résolutions (1984 et 1990), à respecter ces principes. Des Jeux vraiment respectueux de l'environnement n'existeront probablement jamais, mais il faut espérer que le renversement de tendance annoncé à Lillehammer vers un plus grand respect de l'environnement et de la population locale se poursuivra.

Ulf Tödter

Heiligkreuz 52
FL-9490 Vaduz
Telefon 075 / 233 11 60
Telefax 075 / 233 11 77

No 33
Mars 1994

Edition
française

Allemagne
Autriche
France
Italie
Liechtenstein
Slovénie
Suisse

Le changement de structures socio-économiques dans les Alpes au 20e siècle

Une analyse des «types de développement» au niveau communal

Bätzing Werner et al., Geographica Bernensia vol. P 26, Berne 1993, 156 p. 40 SFr. (en allemand)

Cette publication présente les principaux résultats d'un projet de recherche soutenu par le Fonds national suisse, qui s'est développé en étroite référence à la Convention alpine. Vu les importantes disparités dans l'arc alpin, il était nécessaire de différencier très clairement dans l'espace, au niveau des protocoles de la Convention alpine, les mesures urgentes d'encouragement et de protection, afin que les résultats visés puissent réellement se réaliser. Il manquait jusqu'alors hélas une base transfrontalière couvrant les Alpes pour procéder à cette différenciation.

Werner Bätzing et ses collaborateurs ont recherché et dépouillé des données structurelles pour les quelques 5800 communes alpines de l'ensemble de l'arc alpin. Il existe maintenant des cartes digitalisées pour la surface communale, l'évolution de la population de 1870 à 1990, l'altitude du centre de la commune et l'évolution démographique des communes très peuplées et peu peuplées. Les résultats ont surpris même les auteurs: les contrastes, entre régions au nord et au centre en pleine

croissance et régions au sud des Alpes à la traîne, entre fonds dynamiques des vallées et hauteurs qui se dépeuplent, entre centres en pleine expansion à l'intérieur des Alpes et problèmes des petites communes, sont nettement plus marqués que prévus.

Moins de communes touristiques que prévus

Pour bien apprécier ces disparités dans le développement d'une politique environnementale commune dans l'arc alpin, Bätzing propose de fixer des «types de développement» pour les communes (communes agricoles, industrielles, touristiques, pendulaires et centres). L'analyse de 5% de toutes les communes alpines des régions de Cuneo/Piémont, de l'Oberland bernois, de Lungau et Pongau dans le Land de Salzbourg et de Loèche/Viège en Valais, a montré que le type «touristique» était nettement moins fréquent (14%), alors que le type «pendulaire» était nettement plus répandu (27%) qu'on pouvait le croire.

La population de 43% des communes alpines a diminué de plus d'un million entre 1870 et 1990; ces communes sont situées en grande partie dans le sud-ouest des Alpes, en France et en Italie. A l'opposé, 47% des communes ont enregistré, durant la même période, une augmentation de population de cinq millions, ce qui compense largement les pertes des autres communes. La population de l'arc alpin a passé de 7 à 11 millions d'habitants, ce qui reste encore de plus de moitié inférieur aux chiffres nationaux de population qui ont eux plus que doublé.

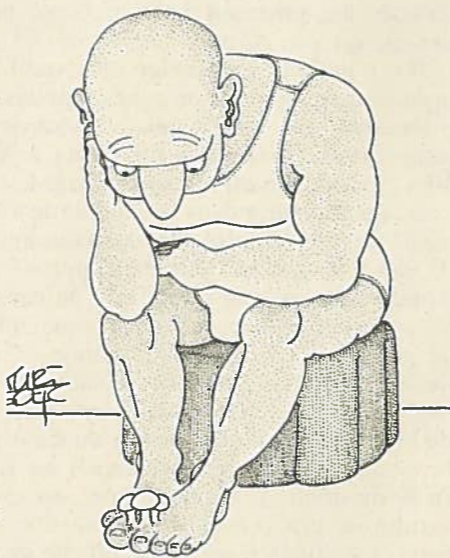
Un cinquième des communes alpines politiquement et économiquement non viables?

Il faut se demander, lorsque l'on se réfère aux petites communes, s'il existe dans les Alpes un grand nombre de petites communes dont le nombre d'habitants ne permet plus le fonctionnement de l'administration et une démocratie active sur le plan communal. Si c'était le cas, ce que la France affirme toujours dans les discussions relatives à la Convention alpine, la politique alpine devrait alors s'appuyer sur un autre niveau politique. Il va de soi que la grandeur critique permettant le fonctionnement d'une commune dépend fortement des conditions-cadres données par l'Etat et de l'identité culturelle d'une commune. Pour délimiter plus clairement ce problème, Bätzing a choisi un seuil de 300 habitants pour les petites communes et a ensuite encore extrait les plus petites (moins de 50 habitants) en les appelant communes reli-

ques. On trouve ainsi dans les Alpes 156 communes reliques (3%) et 1136 petites communes (19%), qui ne renferment cependant que 2% de toute la population. Plus de la moitié de ces communes sont dans les Alpes françaises. Alors que les communes reliques ne sont plus viables économiquement, l'image n'est pas aussi homogène pour les petites communes. Parmi ces dernières, 12% participent à l'évolution moderne (7% montrent une croissance et 5% une stagnation de la population), p. ex. en raison de leur situation dans le trafic ou du développement de leur tourisme.

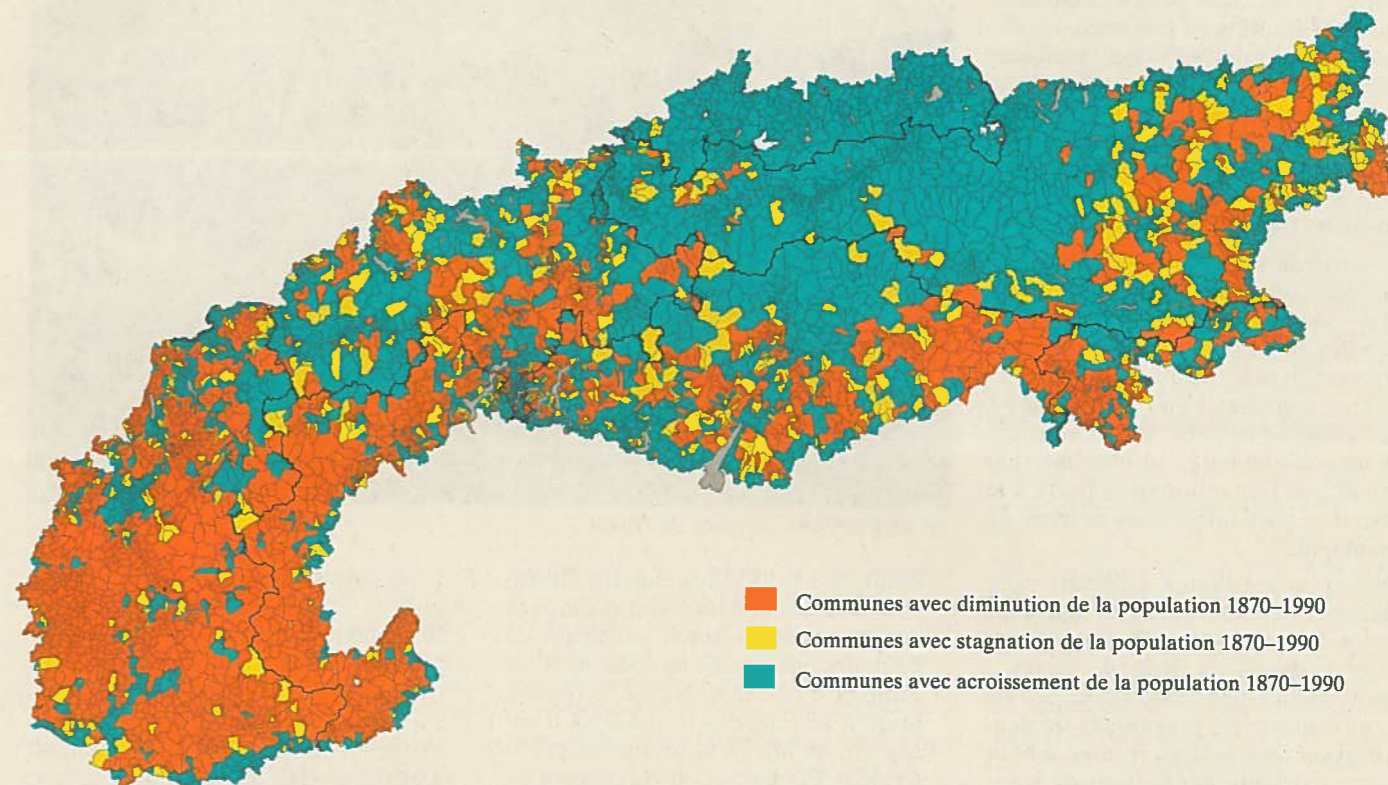
Autodétermination des régions de montagne – un mirage?

Les communes de 1000 à 4999 habitants sont les plus représentées en nombre (39%) et pour leur part de population au total (44%). Pour les 142 communes de plus de 10'000 habitants, qui représentent 2,5% des communes mais 27% des habitants, on peut se demander s'il existe, dans les Alpes, un nombre suffisant de grandes villes dotées d'une importance tant économique que politique et aussi culturelle ou si l'on n'assiste pas à une urbanisation problématique des Alpes. Un travail de licence effectuée actuellement une recherche pour trouver une réponse aux problèmes méthodologiques que soulève cette question. Les centres politiques des pays alpins, hormis Vaduz/Liechtenstein, sont situés hors de l'arc alpin, de même que 60% des 58 centres politiques de second ordre (chefs-lieux de canton, provinces, Länder, départements). Au-dessous du niveau national, les Alpes disposent donc également, se-



(Source: Nebelspalter No. 8/1993)

Carte 1 Evolution démographique 1870-1990 dans les communes alpines



- Communes avec diminution de la population 1870-1990
- Communes avec stagnation de la population 1870-1990
- Communes avec accroissement de la population 1870-1990

lon l'interprétation de Bätzing, d'une autonomie très modeste.
(Diffusion: Geographica Bernensia, Hallerstr. 12, CH-3012 Berne)

Déréglementation au frais de la nature et du paysage

L'éditorial de l'Info n°32 de la CIPRA a donné quelques coups de projecteurs sur des tendances à la déréglementation dans les pays alpins. Les trois articles suivants présenteront quelques exemples de Suisse, de France et d'Italie.

Pas de déréglementation au frais de la nature et du paysage en Suisse

«Ce n'est pas la protection de l'environnement, mais son abandon, qui est cher»
Prof. Dr Heidi Schelbert
économiste

Le concept de «déréglementation» rappelle le slogan bourgeois de la fin des années 70 «Moins d'Etat – plus de liberté». Le libéralisme d'alors s'opposait à la montée du mouvement écologiste, notamment à l'occasion de l'élaboration de la loi sur la protection de l'environnement (LPE). Si le projet de LPE, qui prévoyait diverses taxes incitatives et paraissait presque révolutionnaire d'un point de vue actuel, a encore été accepté sans opposition au stade de la commission, il a essuyé au

cours de la procédure de consultation, durant la récession conjoncturelle massive de 1974, un net refus. Il en est résulté un large démantèlement des objectifs principaux de la LPE (diminution de la charge sur l'environnement et autofinancement de la protection de l'environnement). La première tentative de relier l'économie de marché et l'écologie échouait, ce qui renvoyait ainsi les problèmes de la protection de l'environnement à plus tard...

La situation actuelle se laisse très bien comparer à celle qui prévalait il y a 20 ans. Nous sommes dans une phase de révision de la LPE en rapport avec les taxes incitatives. Mais on n'entend presque plus parler de la nécessité, exprimée à Rio lors du sommet de la Terre, d'un «développement durable» pour lequel les concepts correspondants comme réforme fiscale écologique et taxes incitatives existent. Bien au contraire! On évoque un nouvel antagonisme entre économie et écologie qui semblait dépassé. Dans cette optique, il ne faut pas oublier que «la motivation orientée vers une tâche à court terme supplante de plus en plus la perspective dirigée vers un résultat à long terme». A ce propos, il est faux d'argumenter en disant que la protection de l'environnement a besoin d'une croissance quantitative, puisque justement un système économique largement découplé de l'écologie polluée et exploite le paysage,

produisant ainsi des coûts. Le tableau des «coups de crayon dans la protection de l'environnement» que veut réaliser la déréglementation touche à la protection de la nature et du paysage, à l'aménagement du territoire et aux études d'impact (EIE):

- La protection des sites marécageux, exigée par le souverain il y a tout juste 5 ans lors d'une mémorable votation, devrait être affaiblie. Ce sont surtout les représentants du tourisme et de la construction, craignant pour leurs chantiers et leurs travaux qui poussent dans cette direction.
- En outre, le droit de recours des associations, désigné par le Conseiller fédéral Cotti comme la «dernière soupape pour la protection de l'environnement» devrait être démantelé. Le Conseil National a approuvé en décembre 1993 une limitation considérable de ce droit. La commission pour l'environnement, l'aménagement du territoire et l'énergie de la chambre haute, le Conseil des Etats, s'est au contraire exprimée au début janvier 1994 très nettement contre la suppression de ce droit de recours. On va maintenant assister à l'élimination des divergences et l'on verra qui des conseillers nationaux ou des conseillers aux Etats l'emportera. On entend souvent l'argument selon lequel les recours des associations de protection entraîneraient d'immen-

Contenu

Décathlon olympique pour les Jeux d'Hiver de 2002	1
Structures socio-économiques	2
Déréglementation	3
Limitation d'accès dans les Alpes autrichiennes	7
Parcs nationaux	8
Cours d'eau	10
Aménagement du territoire	10
Paysage	11
Conventions	11
Congrès	12



L'édition de ce CIPRA-Info a été rendu possible grâce au concours de la Aage V. Jensen Charity Foundation, Vaduz (FL).

ses retards, ce qui n'est pas du tout le cas: en consultant plus tôt les organisations écologistes (p. ex. pour le transit alpin) et en pesant soigneusement les intérêts en présence, les autorités pourraient s'éviter bien des conflits. En outre, il faut ajouter que les retards sont dus surtout à des demandes de constructions mal préparées, à une mauvaise coordination de la procédure et une procédure elle-même compliquée.

Le programme de déréglementation du bloc bourgeois prévoit des limitations massives pour les EIE, bien qu'elles représentent un instrument efficace en matière de précaution environnementale et que le droit suisse de l'environnement soit considéré comme exemplaire, au plan international, par l'attention qu'il porte à la situation particulière des régions de montagne.

Des voix insistantes s'élèvent pour réclamer la délimitation de nouvelles zones à bâtir, bien qu'il subsiste une réserve d'environ 30% de zones à bâtir encore non construites. Si l'on tient compte des possibilités de densification de l'habitat, la zone à bâtir suisse existante permettrait de loger le double de la population actuelle.

La révision en cours de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT, motion Zimmerli), prévoit d'assouplir la réglementation restrictive en matière d'exception pour des constructions hors de la zone à bâtir (art. 24 LAT). Une levée de l'interdiction du changement d'affectation pour les bâtiments ruraux isolés transformerait nos sites construits dans les zones d'habitat dispersé en un paysage de chalets à la Walt Disney. C'est le secteur de la construction qui en profi-



Le Reppisch dans le canton de Zurich...

terait, tandis que les charges (infrastructures, élimination des ordures et des eaux usées) retomberaient sur les pouvoirs publics. Et ce sont aussi les cantons qui ont usé très librement jusqu'à ce jour des possibilités d'exception qu'offrirait la loi qui en profiteraient. On a vu et on voit encore en Valais des étables et des mazots, avec une valeur marchande agricole de 5 à 10 000.- Sfr., être offerts, avec mention d'une autorisation (illégitime) de transformation, à des prix allant jusqu'à 100 000.- Sfr.

Un libéralisme effréné, qui entraîne la poursuite de l'exploitation du capital environnemental, n'est donc pas une véritable déréglementation. Il existe cependant des domaines pour lesquels on peut faire appel à une analyse coûts-bénéfices écologique et économique. On pense ici aux subventions étatiques:

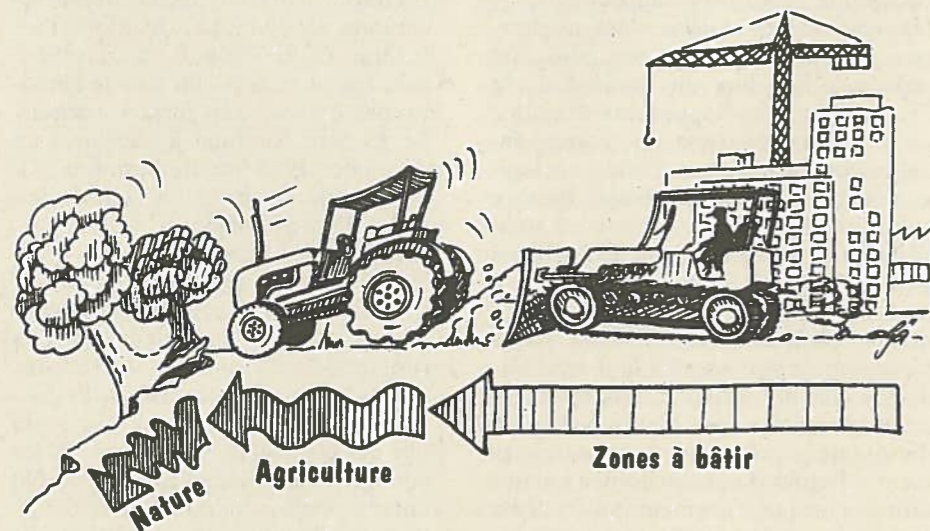
L'agriculture reçoit chaque année plus de 3 milliards de Sfr. de subventions, bien que l'intensité de l'exploitation ait constamment augmenté au détriment de la nature et du paysage.

La construction de routes forestières est subventionnée pour un montant d'environ 100 millions par an par l'Etat; ceci, bien que la valorisation du bois, notamment dans les régions de montagne, soit déficitaire au point que les investissements dans la construction routière dévoreuse de paysage ne pourront probablement jamais être amortis.

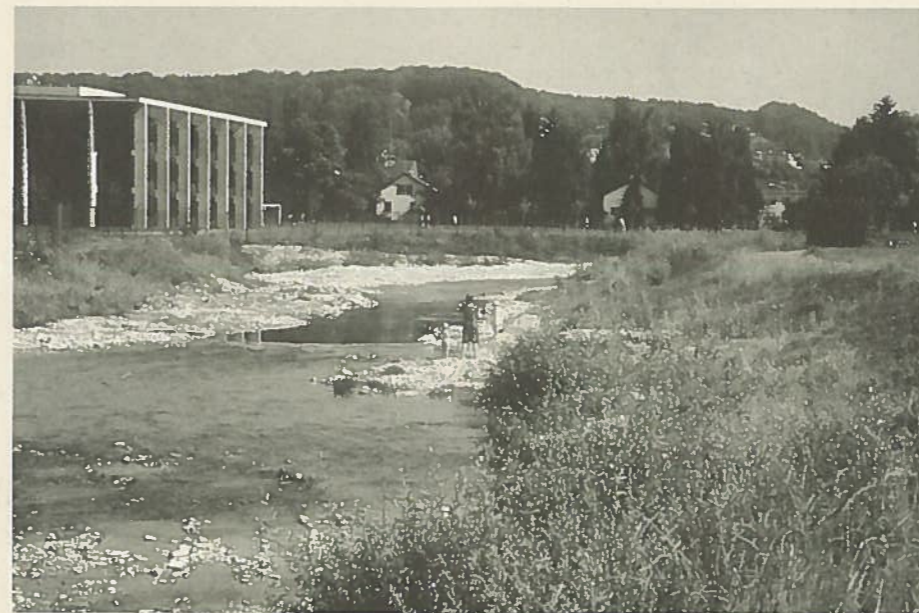
Le trafic routier est hautement subventionné. Les coûts externes (protection contre le bruit, dégâts aux bâtiments, coûts des accidents, utilisation du paysage, etc.) ne sont de loin pas couverts.

Le tourisme reçoit lui aussi des subventions par millions. Comme exemple récent, on citera l'installation de canons à neige au Tessin (Mte Tamaro) qui doit coûter 6 millions et serait subventionnée à 75%, bien qu'il s'agisse d'un projet totalement insensé sur les plans économique, écologique et énergétique (l'eau sera pompée sur plus de 1000 m de dénivellation, refroidie dans des tours et la neige artificielle sera fabriquée entre 1100 et 1600 m, une altitude à laquelle il n'est de loin pas assuré d'avoir de la neige au Tessin).

Les crédits pour les améliorations foncières et les crédits d'investissements apportent également leur lot de conséquences écologiques négatives. D'une part, on encourage l'évacuation du paysage (pour faciliter la production) par des subventions, d'autre part, les pouvoirs publics doi-



(Source: Gähwiler dans: Naturschutz in der Gemeinde, Zürcher Naturschutzbund, 1990)



...un exemple de déréglementation dans le bon sens

(Photos: C. Göldi)

vent ensuite financer la replantation de haies, de cordons boisés le long des berges, la revitalisation de cours d'eau, etc. En outre, les installations agricoles subventionnées (routes ou bâtiments) se voient souvent par la suite détournées de leur affectation (p. ex. pour des résidences secondaires).

Ces subventions utilisent des moyens précieux qui font ensuite défaut pour le développement économique de tâches importantes (p. ex. les programmes d'économie d'énergie).

Conclusion: Une véritable déréglementation n'est économiquement intéressante que si elle n'entraîne pas d'autres coûts. C'est pour cette raison que la protection de l'environnement, de la nature et du paysage constitue en fait une garantie pour nous d'agir de manière économique. Le système fiscal, l'appareil de subventions de l'Etat et les normes de construction (avec de nos jours une tendance au perfectionnisme souvent inutile), voilà sans aucun doute des domaines qui, pour des raisons économiques et écologiques, doivent faire l'objet de nouvelles définitions et réglementations. Et ce sont justement ces domaines qui sont toujours exclus des soi-disant «programmes de revitalisation».

Raimund Rodewald, Directeur de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage

La déréglementation en Italie

Au cours des vingt dernières années on a assisté en Italie à un foisonnement de lois en matière d'environnement. Mais encore aujourd'hui on a l'impression que les motivations de ces lois étaient davantage dictées par l'attrait du gain (l'écobusiness) que par la volonté de sauvegarder réellement l'Italie.

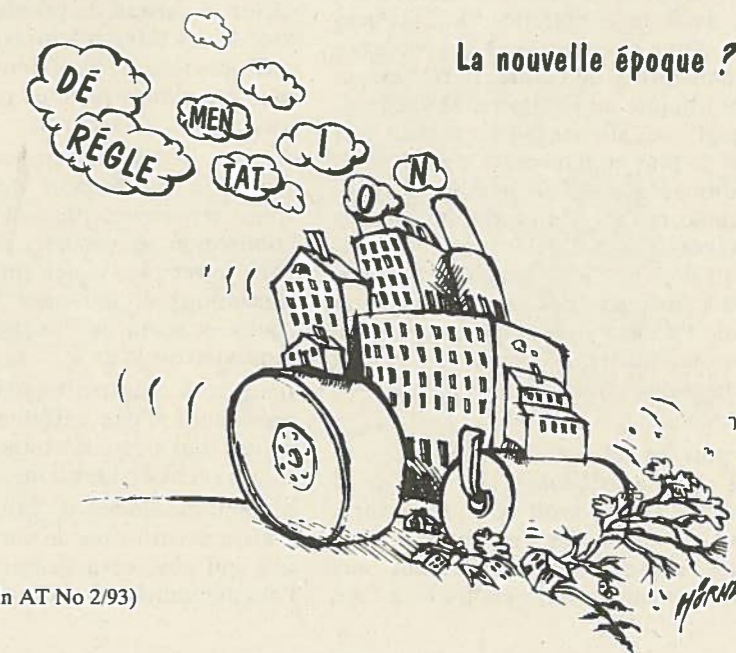
En d'autres termes on a l'impression que la protection de l'environnement est fondamentale seulement quand elle peut produire de la richesse en termes d'argent et non pas quand elle représente une fin en soi, même si elle va à l'encontre des «lois du marché». Ceci s'est confirmé ces dernières années: à part la non-application de lois importantes telles que la fameuse «loi Galasso» (ambitieuse loi de protection de l'environnement, théoriquement exemplaire) ou la loi constitutive de l'évaluation de l'Impact Environnemental, on peut constater l'accélération de certaines procédures au détriment de la protection de la nature et du territoire. En voici deux exemples.

Procédures accélérées d'autorisation

Quand il a fallu construire les structures et les équipements pour la Coupe du Monde de football de 1990 (mais la

même procédure a été appliquée aux Manifestations du 500e anniversaire de la découverte des Amériques), on a ressenti le besoin d'accélérer les choses. On a donc créé une forme juridique ad hoc, la «conférence des services», c'est-à-dire une conférence où les représentants des administrations et des organes publics concernés par la construction des ouvrages pouvaient exprimer leurs avis, autorisations et accords. L'objectif évident de l'initiative était d'accélérer la procédure d'approbation des ouvrages en fonction de la manifestation, mais cela au détriment d'une évaluation équilibrée et réfléchie de tous les intérêts en jeu, l'environnement surtout. Le résultat: une chape d'asphalte et de béton qui a recouvert l'Italie en très peu de temps, la construction de bâtiments qui n'avaient rien à voir avec cette grande manifestation.

Vu le succès de cette conférence des services, elle a été à nouveau convoquée en vertu de deux lois: «Dispositions en matière de transport» (n. 385/90) et «Actions pour Rome capitale de la République» (n. 396/90), avec une loi définitive (241/90), comprenant de nouvelles dispositions en matière de procédure administrative. Cette dernière prévoit la convocation de la conférence des services à tout moment jugé opportun et instaure également pour les administrations absentes lors de la conférence le principe du «qui ne dit mot consent» avec une seule exception pour les organismes publics de protection de l'environnement, du paysage, du territoire et de la santé des citoyens. Ainsi, par rapport aux formulations précédentes c'est une aggravation qui entraîne le bâclage de certains aspects à cause de la notion du consentement par l'absence, bien qu'il ne s'applique qu'à certains points.



(Source: Bulletin AT No 2/93)



(Source: Naturschutz in der Gemeinde, Zürcher Naturschutzbund / 1990)

Une fois encore, avec la conférence des services. L'Italie imite les USA, où cette formule est largement utilisée et habituelle. Malheureusement, au train où vont les choses, on a l'impression qu'en Italie aussi elle pourra être couramment utilisée du moins pour les grands travaux publics. A l'instar des Etats-Unis, il serait souhaitable qu'aux prochaines conférences des représentants des intérêts publics (sans qu'il s'agisse de collectivités ou d'administration publique), telles que les associations de protection de l'environnement soient invitées. Cette possibilité est mentionnée dans l'article 14 de la loi n. 241/1990.

Silence-consentement

Un autre exemple directement lié à ce qui a été dit est le silence-consentement qui, avec la conférence des services peut, d'une part accélérer la procédure administrative, de l'autre, porter gravement atteinte au territoire. Malheureusement, le silence-consentement est aussi de plus en plus prévu dans les dispositions légales. Cela peut paraître incroyable, mais la «Loi cadre sur les sites protégés» (L. 6/12/1991 n. 694) prévoyait déjà que les nouvelles constructions à l'intérieur des parcs devaient recevoir l'accord de l'administration du parc, mais aussi que cet accord devenait automatique 60 jours après le dépôt de la demande.

De plus un décret-loi récent, proposé déjà plusieurs fois, car arrivé à échéance sans avoir été reconverti, prévoit l'application du principe du silence-consentement également aux permis de construire, c'est-à-dire à l'au-

torisation délivrée par l'administration publique aux particuliers. Il est absurde de faciliter ce genre de marché, si l'on pense au fléau typiquement italien de la construction sauvage. Heureusement, cette disposition a été assouplie au moment de la conversion du décret lui-même en loi. De ce fait, le silence-consentement a disparu, remplacé par une nouvelle procédure qui devrait offrir de meilleures garanties (commissaire préposé à ces questions à la place du maire qui ne remplissait pas ses fonctions).

Les chemins aménagés pour l'agriculture, la sylviculture et élevage

Un dernier exemple de déréglementation, quoique moins impressionnant, est celui des normes relatives aux chemins aménagés pour l'agriculture, la sylviculture et l'élevage au Piémont. Dans cette région, il existait un problème d'utilisation de ces infrastructures. Une fois les chemins ouverts, ils étaient aussi et surtout fréquentés par des personnes autres que les ayants droit.

Au lieu de trouver une solution à ce problème, la Région du Piémont a voulu supprimer, par une loi de 1989, l'obligation d'installer des barrières pour fermer les pistes (prévue dans la législation) et diminuer les sanctions contre ceux qui utilisaient ces chemins sans en avoir le droit.

Il s'agit là d'un petit exemple bien représentatif d'une certaine manière de penser qui devient coutumière: «Tout ce qui est libéral est bon».

Malheureusement, ce genre de mentalité est favorisé par le climat économique qui pèse actuellement sur l'Italie; l'augmentation du chômage arrange en

quelque sorte les affaires du pouvoir économique et justifie la mise en oeuvre de mesures hâtives. Malheureusement, l'environnement lui est encore considéré comme un luxe...

Fabio Balocco

Efforts de déréglementation en France

La crise suscite légitimement des idées de relance et invite à repérer les obstacles à la croissance. Mais l'imagination montre vite ses limites quand l'action se résume à supprimer quelques contraintes juridiques, dont évidemment celles qui touchent à la protection de l'environnement, mal supportées par ceux qui, selon l'expression de juristes de chez nous, ont une conception «libertaire» (pour ne pas dire hors la loi) de l'utilisation de l'espace. L'imagination n'est guère au pouvoir non plus quand cet espoir de relance est fondé sur une hypothétique reprise de l'activité du bâtiment qui serait brimée aujourd'hui par trop de règles mal conçues.

C'est ce qui s'est récemment passé en France.

Certes notre pays a besoin de logements, davantage que d'équipements touristiques. Certes, notre code de l'urbanisme est complexe, son interprétation délicate, son application difficile et le contrôle plus ou moins aléatoire. Tout cela engendre il est vrai une grande instabilité, produit des incertitudes et des hésitations chez les opérateurs, mais offre quand même quelques garanties d'intérêt général. Le développement considérable du contentieux ces dernières années en témoigne. Bref,

les milieux de l'immobilier n'ont plus confiance. Fallait-il autant, alors qu'une réflexion de fond était engagée, qu'une réforme cohérente pouvait être sereinement envisagée, procéder en urgence à un bricolage partiel et surtout partiel?

Accélération de l'urbanisme en montagne

Donc, à côté de modifications qui peuvent contribuer à la clarification, on écarte (ou on reporte l'application de dispositions «gênantes»), on limite le droit d'intervention des «gêneurs» et dans la foulée on légalise quelques opérations irrégulières et on s'évite quelques procès.

La montagne est visée par un article en particulier (qui a une histoire) mais peut l'être aussi par l'ensemble de cette loi «portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction». Est ainsi supprimée une formalité, considérée comme source de blocage, de publicité des cessions foncières des collectivités locales ou de leurs opérateurs qui était destiné à assurer plus de transparence. En même temps sont validés les actes accomplis en méconnaissance de cette obligation.

Est reportée l'application de la loi «paysage» obligeant les aménageurs à veiller à une bonne insertion des projets dans le site. Est aussi quelque peu limité le droit de recours (les associations sont visées) pour parer, dit on officiellement, les actions engagées par «des plaideurs de mauvaise foi».

Nouvelles querelles développement/protection

Enfin, les parlementaires ont imposé une modification de la loi «montagne» en élargissant les possibilités de construction sur les rives des lacs (artificiels en l'occurrence) dont la protection était le principe. Déjà la loi de 1985 prévoyait dans certaines conditions une dérogation en faveur de «hameaux nouveaux intégrés à l'environnement». Cette notion mal définie avait donné lieu à un contentieux défavorable aux aménageurs. Désormais l'autorisation peut être donnée par les ministres pour des opérations allant jusqu'à 30 000 m². «Comme par hasard» cette définition inédite du «hameau» correspond exactement à une urbanisation (au bord d'un lac pyrénéen) jugée illégale par notre Conseil d'Etat il y a quelques années. Epilogue d'une histoire de 10 ans au cours de laquelle les promoteurs de ce projet n'ont eu de cesse que d'adapter la loi à une réalisation bien particulière. Ce succès peut malheureusement donner des idées à certains qui pensent tout haut que la loi montagne est bien encombrante (procédure UTN,

hélicoptères...). Une telle façon de légiférer pour la circonstance n'est pas très saine et ne paraît pas devoir rétablir la confiance qu'on cherche à restaurer. Les citoyens, et l'intérêt général, ont autant besoin de sécurité et de garanties que les milieux d'affaires.

Cette fois, on ne pourra pas dire que ce sont les protecteurs de la nature et les associations qui auront réactivé la querelle développement/protection.

Jacques Manesse

Limitation d'accès dans les Alpes autrichiennes

Le Club alpin autrichien publie la première partie de ses «documents pour la conduite des visiteurs» contenant les bases juridiques d'une limitation de l'accès (mars 1994)

La discussion relative au phénomène de la «conduite des visiteurs» s'est notablement développée récemment et l'on débat maintenant de concepts concrets dans différentes parties des Alpes. Les causes, d'une part, les conflits d'exploitation et d'autre part, la concentration de moins en moins tolérable pour l'environnement de masses de visiteurs dans des zones fragiles des Alpes, se sont plutôt aggravées qu'adoucies ces derniers temps. Il faut s'attendre à une poursuite des débats au cours des prochaines années et les clubs alpins sont invités à y participer.

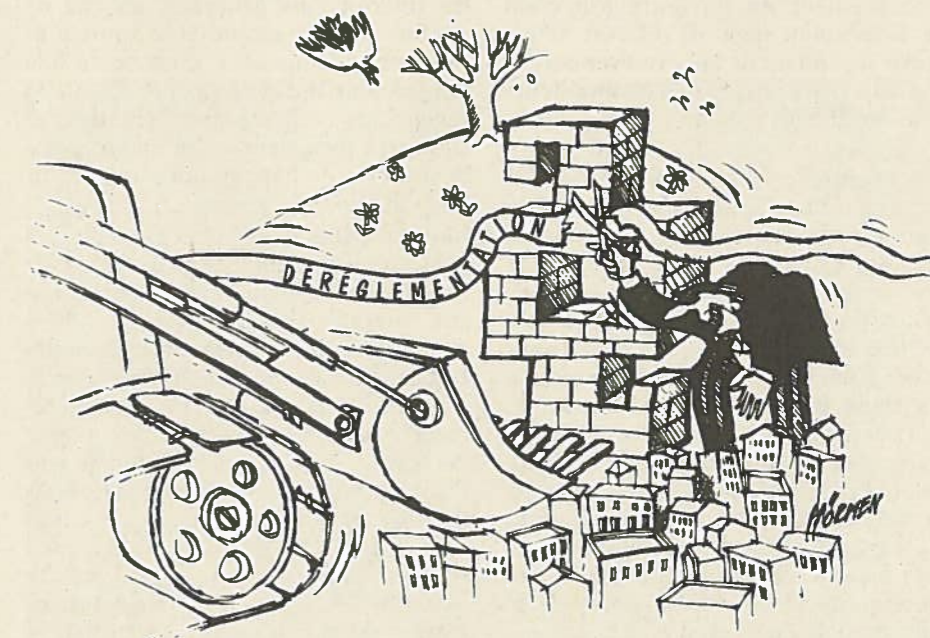
Le Club alpin autrichien (ÖAV) a depuis longtemps reconnu ce problème et a plusieurs fois exprimé son point de vue lors de manifestations ou dans des publications. Sa ligne directrice a toujours

été – et restera aussi à l'avenir – de garantir un libre passage, en dehors de toute idéologie ou d'émotions et conscient de la responsabilité des alpinistes envers la protection de la nature et de l'environnement. Les fonctionnaires, par un véritable engagement, ont toujours pu résoudre les conflits d'exploitation (p. ex. avec la chasse ou l'agriculture) en obtenant le consensus de tous les concernés. Cela demande bien sûr beaucoup de patience, de l'habileté dans la négociation et du temps, mais aussi une connaissance des problèmes engendrés par ces conflits d'exploitation.

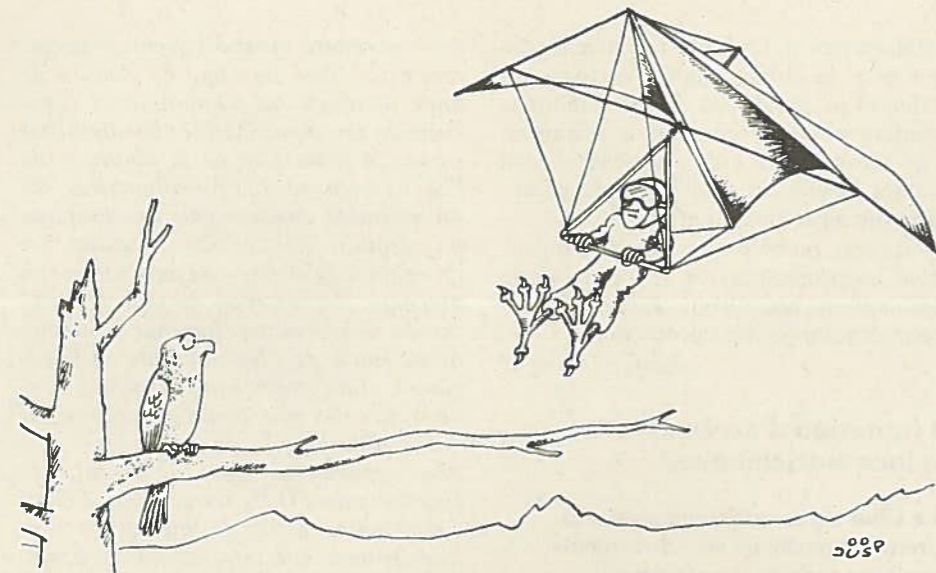
Pour apporter un appui sur terrain à ses fonctionnaires dans les sections, l'ÖAV a démarré un projet destiné à livrer continuellement des informations d'actualité relatives à ce thème. Cela commence avec un recueil d'informations qui s'intitule «Documents pour la conduite des visiteurs» et qui doit contenir les principales informations sur ce thème.

Le premier pas a consisté à rechercher et réunir les bases juridiques des limitations d'accès dans la région alpine. Pour cela, on a recensé et représenté par province les dispositions juridiques qui permettent de limiter de manière temporaire ou permanente l'accès de certaines zones aux promeneurs ou aux alpinistes, de les cantonner sur certains chemins ou d'interdire certains modes de déplacements (ski, vélo, bateau, etc.).

Le tout se présente sous la forme d'un recueil de feuilles volantes qui se laisse commander pour une province ou comme recueil complet. Les Lands du Burgenland et de Vienne ont été exclus dans un premier temps, vu leur faible



(Source: Bulletin AG No. 2/93)



(Source: Nebelspalter No. 28/1985)

lien avec l'alpinisme. Il est prévu de compléter et d'actualiser périodiquement ce recueil - dans un premier temps chaque année. La première phase se concentre principalement sur les domaines juridiques liés à la forêt, les mines, l'eau, la protection de la nature, la chasse et l'agriculture (y compris les alpages); les zones pour lesquelles existent de telles limitations sont en outre concrètement signalées. En ce qui concerne la chasse, on a dû renoncer à une représentation précise des zones interdites d'accès sur le plan géographique, car ces zones se basent souvent sur rien du tout, soit sur des dispositions difficiles à saisir issues d'autorités régionales (circonscriptions); leur relevé complet dépassait, pour la première phase, les capacités de la section aménagement du territoire/protection de l'environnement de l'ÖAV. Il est prévu cependant de faire relever ces zones sur place par des collaborateurs pour ensuite les publier.

A travers cette étude, l'ÖAV désire mettre entre les mains de ses sections et de ses gardiens de la nature une information bien étayée pour la planification des excursions et des travaux de protection de la nature; en même temps, il veut susciter une prise de conscience sur ce thème qui va à l'avenir devenir une des préoccupations majeures dans les secteurs des sports, de l'aménagement du territoire et de la protection de la nature et de l'environnement dans les Alpes. Car cette étude montre clairement que les limitations d'accès et la conduite des visiteurs ne sont pas que des thèmes de discussions entre protecteurs et utilisateurs de la nature, mais au contraire depuis longtemps une pratique juridique largement répandue.

La conception ouverte de ce projet permettra à cette étude de s'étoffer en y ajoutant, à côté des aspects juridiques, les aspects économiques, écologiques, touristiques, sociaux, sportifs et autres et en intégrant dans ce recueil les données correspondantes.

Dr Karl Weber, Prof. ordinaire de Droit publique à l'Université d'Innsbruck (Directeur de la section Droit et politique de l'environnement) et chargé de la protection de la nature et de l'environnement à l'ÖAV, Wilhelm-Greil-Str. 15, A-6010 Innsbruck

Réaction au Congrès annuel de la CIPRA à Briançon 1993

Le Président de la CIPRA mérite toute notre approbation lorsqu'il déclare que les interdictions générales en cas de conflits entre la nature et le sport sont rarement adéquates; il propose en lieu et place une judicieuse combinaison de règlements et de mesures incitatives et situe très justement en première place la stratégie de l'appel, qui s'appuie sur l'information et l'explication.

Monsieur Peter Schaber appelle au contraire une réplique lorsqu'il parle de limitations d'activités de sport et de loisirs en arguant qu'il s'agit là d'intérêts non vitaux. Le Professeur se trompe! Les activités de sport et de loisirs représentent de nos jours des intérêts hautement vitaux pour l'homme. Le monde du travail s'est transformé fondamentalement en moins de deux générations dans les pays de la CIPRA. Le temps consacré au travail s'est raccourci, aussi bien par jour, par semaine, par an que pour une vie. Que fait l'homme avec ce temps disponible? C'est un problème pour beaucoup, un problème qui conduit certains jeunes par exemple à la

drogue. Le sport, notamment le sport en pleine nature, constitue un contre-poids idéal et donne un sens à ce temps libre. Parmi la jeunesse du club alpin, on ne rencontre presque pas de problèmes de drogue. A cela s'ajoute le fait qu'au cours de toute l'histoire de l'évolution humaine, l'homme, durant des millénaires, s'est habitué physiquement à gagner son pain à la sueur de son front. Et subitement, en un instant dans l'histoire de l'homme, tout s'est transformé. Là où le grand-père frappait encore avec le marteau sur la forge, le petit-fils (assis) frappe sur les touches de son ordinateur. L'équilibre par le sport devient donc une nécessité anthropogène, un besoin vital.

Il existe sûrement des conflits dans la nature. Mais le plus souvent, ils se laissent résoudre par l'information et l'explication, comme l'a montré le Président de la CIPRA. Il est faux de se raccrocher simplement à des interdictions, comme le font hélas un bon nombre d'organisations de protection de la nature et d'autorités en la matière, p. ex. dans les régions d'alpinisme en Allemagne. Cela peut paraître facile, confortable, ne demande pas trop de réflexion et conduit au mieux à une sorte de protection-alibi de la nature. En fait, cela ne fait que maximiser les problèmes!

Il faut remercier la CIPRA de ne pas suivre cette voie confortable, mais fautive. C'est pourquoi les clubs alpins voient dans la CIPRA un partenaire lorsqu'ils désirent informer, expliquer et montrer aux personnes qui vont en montagne les règles de comportement dans la nature. Car on aime que ce que l'on connaît et on protège ce que l'on aime!

Fritz März, ancien Président du club alpin allemand

Les parcs nationaux en Autriche

Actes relatifs à l'enquête du 27 novembre 1992

Ministère de l'environnement, de la jeunesse et de la famille, Vienne, 1993, 93 p. (en allemand)

Cette publication offre un aperçu de la discussion relative aux parcs nationaux en Autriche avec des contributions de Aitken Clark (Fédération des parcs nationaux et naturels en Europe, FNNPE), Wolfgang Scherzinger (Parc national de la forêt bavaroise), Johanna Mang (WWF-Autriche), Wolfgang Schröder (Université de Munich), Richard H. Ramsauer (service forestier autrichien) et Alfred Pitterle (Université de Vienne), ainsi qu'une brève pré-

sentation des parcs nationaux autrichiens et des projets de parcs nationaux.

(Diffusion: Bundesministerium für Umwelt, Jugend und Familie, Abt. I/1, Reiserstr. 4, A-1031 Vienne)

Les parcs nationaux dans la législation autrichienne

Actes de la société autrichienne d'écologie de novembre 1992

Ed. Reinhold Christian, Vienne, 1993, ÖS 95.- (en allemand)

Cette publication renferme des contributions relatives aux bases juridiques des parcs nationaux dans les provinces autrichiennes ainsi que sur la dimension nationale et internationale de cette thématique.

(Diffusion: Österreichische Gesellschaft für Ökologie, Hammer-Purgstall-Gasse 8/4, A-1020 Vienne)

Parcs nationaux en Carinthie - Idée et évolution

Slamanig Hannes, Vol. 7 de la série consacrée aux parcs nationaux de Carinthie, Klagenfurt, 1993, 224 p. (en allemand)

Hannes Slamanig, collaborateur de l'administration provinciale de Carinthie et chargé des questions relatives aux parcs nationaux, présente dans cette publication la naissance et la gestion des deux parcs nationaux de Carinthie, «Hohe Tauern» et «Nockberge». Il situe cette présentation dans la discussion internationale relative à la fonction et aux tâches des parcs nationaux. Les principaux chapitres sont consacrés à:

- La conservation de l'espace cultivé alpin comme tâche du parc national
- La tâche de formation écologique
- Les modèles environnementaux dans les régions des parcs nationaux
- L'évolution d'un concept de valeur dans la société

Le type idéal de parc national avec une stratégie dominante de mise en réserve ne correspond pas au type réel des parcs nationaux alpins en Carinthie. Slamanig esquisse une image de parc national orientée vers les réalités de la société qui rentre ainsi en conflit avec les exigences reconnues au niveau international pour les parcs nationaux. Slamanig présente les objectifs pour les parcs nationaux de Carinthie de la sorte:

«A travers une mise en réseau de tous les intérêts spécifiques, on peut arriver à un développement intégré global qui coordonne les initiatives économiques et écologiques. Il faut pour cela harmoniser de manière exemplaire les efforts

de protection et d'exploitation; dans le cadre de cette évolution, de larges cercles de la population doivent être confrontés avec un ensemble d'idées écologiques. Les exigences actuelles posées à la société alpine en matière de conservation des ressources, de modernisation des régions de montagne, pour la Convention alpine ou l'intégration à l'UE doivent faire l'objet d'une application exemplaire dans ces zones. Un parc national conçu de la sorte ne correspond plus à une pure réserve naturelle; il forme, en tant que *modèle alpin de parc national*, une expérience politique de conciliation d'intérêts écologiques et sociaux.»

(Diffusion: Amt der Kärntner Landesregierung, Abt. 20 - Landesplanung, Wulfengasse 13, A-9020 Klagenfurt)

Motion FRAPNA sur les parcs nationaux en France

Lors de son intervention pour la célébration des trente ans du Parc National de la Vanoise, M. Michel Barnier, Ministre de l'Environnement, a annoncé qu'il comptait proposer une nouvelle loi permettant de faciliter la modification des limites des parcs nationaux. Devant le succès incontesté des parcs nationaux dans le domaine de la protection de la nature mais aussi dans le développement économique des zones périphériques, constatant une très large adhésion du public à ces grands espaces protégés, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) rappelle son attachement à l'intégrité de la zone centrale des parcs et à l'ensemble des textes réglementaires qui ont assuré la réussite de ces institutions, et qui permettent déjà des modifications.



Le glacier blanc dans le Vallouise (Parc national des Ecrins) en France.

(Photo: U. Tödter, 1993)

La FRAPNA appelle de ses vœux la création de nouveaux parcs nationaux et soutiendra toute proposition d'extension des parcs existants destinée à prolonger la protection des milieux naturels et des espèces remarquables concernés, à l'exclusion de toute contrepartie.

Enfin, la FRAPNA souligne que sa création est historiquement liée à la protection des parcs avec l'affaire du Vallon de Chavière en Vanoise en 1970, et qu'elle reste très vigilante et prompte à mobiliser à nouveau le public pour la protection des espaces naturels.

*Pierre Beaudouin
Président de la FRAPNA*

Parcs nationaux français - La tentation échangiste

Les parcs nationaux des Alpes françaises (Vanoise, Ecrins, Mercantour), ou du moins leur zone centrale, représentent une protection forte qui a su résister, depuis la création de l'institution en 1963, aux tentatives d'aménagements incompatibles avec la protection de la nature. Rappelons, pour le Parc de la Vanoise, l'«Affaire» du début des années 1970 qui s'est terminée par le refus de construire une station nouvelle dans le vallon de Polset, ou l'abandon d'un projet de barrage hydro-nucléaire à la Raie voici une dizaine d'années.

La signification symbolique des parcs français est très forte: elle représente, pour la population, la volonté de protéger définitivement quelques portions d'espace de toute artificialisation, et c'est ainsi que, même si des procédures de déclassement restent possibles, aucun politicien n'a pris jusqu'à présent la responsabilité de les envisager.

Mais les visées sur les parcs sont plus fortes que jamais, car ce qui pouvait être équipé hors parc l'a été, et pour poursuivre leur fuite en avant, les aménageurs veulent maintenant empiéter sur les plus prestigieux des espaces protégés.

Pour débloquent cette situation, Michel Barnier, ministre de l'Environnement, a annoncé en juillet 1993, lors de la célébration des 30 ans du Parc de la Vanoise, qu'il mettait à l'étude la révision de la loi du 22 juillet 1960 sur les parcs nationaux.

La modification envisagée permettrait de procéder périodiquement – tous les vingt ou trente ans – à des échanges de territoire, la surface ajoutée au parc devant être plus grande que celle qui en serait soustraite. Cette possibilité ne pourrait être utilisée que sous réserve que «la nature y gagne», pour reprendre l'expression du ministre.

Zone centrale en morceaux?

Cette perspective provoque l'inquiétude des défenseurs de la nature qui dénoncent d'ores et déjà le risque mortel qu'elle fait planer sur «le grand jardin des Français». La protection de l'espace ne serait plus que provisoire, les acquis d'années de tranquillité seraient perdus dans les secteurs déclassés, et les zones ajoutées au parc pourraient un jour, à leur tour, retomber dans le droit commun, celui du béton et du bulldozer qui se sont déjà tant déchaînés dans certaines vallées.

Enfin, le discours échangiste se fonde sur la confusion entre nature et espace protégé. Le résultat de l'opération serait une augmentation de la surface du territoire protégé, mais aussi des aménagements nouveaux dans les secteurs déclassés: il est manifeste que l'échange n'aurait lieu que lorsque un site en zone centrale d'un parc intéresse un aménageur. C'est ce qu'on voit déjà à Bonneval-sur-Arc (Savoie), où la commune accepterait que soient inclus dans le parc des territoires 100 fois plus grands que celui qu'elle veut équiper: 30 hectares qui lui permettraient de se relier au domaine skiable de Val d'Isère ... et de couper en deux la zone centrale du Parc de la Vanoise!

En définitive, même si les parcs étaient agrandis, l'espace naturel serait amputé par des aménagements nouveaux. La nature ne peut donc que perdre dans l'extension des parcs si celle-ci est accompagnée de nouveaux aménagements. Et les parcs eux-mêmes verraient leur vulnérabilité accrue. Alors, des adaptations de la législation sont-elles nécessaires? Sûrement pas si elles ont pour objet de permettre ce que les parcs ont justement pour mission d'évi-

ter: l'artificialisation de la nature, au détriment de tous, présents et à venir. Que répondrait-on au plombier qui vous proposerait d'échanger votre baignoire contre une autre, plus grande ... mais percée?

Dominique Rambaud

Les parcs réalisables

Stratégies pour une gestion correcte des ressources du territoire dans la région du Frioul-Vénétie Julienne

Extraits du congrès du 20 février 1993 à Udine, Cahiers Verts, 120 p. (en italien)

12 contributions sur la situation et les perspectives des 14 parcs réalisables de la région.

(Adresse: *Ecoistituto del Friuli-Venezia Giulia, Agenzia Ambiente, Viale Leopardi, I-33100 Udine*)

Délimitation de tronçons naturels dans les cours d'eau en Autriche (étude préliminaire)

Vol. 1 de la série bleue du Ministère de l'environnement, de la jeunesse et de la famille, Vienne, décembre 1993, 175 p. (en allemand)

Les rivières naturelles sont devenues très rares dans notre paysage (cf. aussi la petite série documentaire CIPRA n° 11/92 «Les dernières rivières naturelles des Alpes»). L'accent de l'étude préliminaire, réalisée sous la direction du Prof. Dr. Mathias Jungwirth de l'Universität für Bodenkultur de Vienne, se porte sur la représentation et la discussion de procédés méthodologiques pour le relevé autrichien des rivières encore



Le paysage cultivé traditionnel du ral de Bavšica (Parc national du Triglav) en Slovénie.
(Photo: U. Tödter, 1992)

naturelles. Cinq modèles d'examen sont décrits et évalués quant à la pertinence de leur utilisation pratique et du temps qu'ils exigent. La poursuite du développement d'anciens modèles écomorphologiques a permis de proposer pour le relevé autrichien une «procédure d'examen écomorphologique spécifique», illustré par un exemple de Basse-Autriche (Erlauf). Le relevé devrait se dérouler en deux étapes. La première devrait permettre d'enquêter sur toutes les rivières avec un bassin-versant supérieur à 500 km²; la seconde suivrait le réseau des plus grands cours d'eau (longueur totale de 12 à 15 000 km).

L'ouvrage souligne encore la nécessité d'établir des exigences particulières de protection pour les espèces et les biotopes prioritaires («Liste rouge des rivières naturelles d'Autriche»).

(Diffusion: *Bundesministerium für Umwelt, Jugend und Familie, Abt. I/1, Reisingerstr. 4, A-1031 Vienne*)

Glossaire et réglementations relatives à l'aménagement du territoire

Ed. Communauté de travail Alpen-Adria (en allemand, italien, slovène, croate et hongrois) Klagenfurt 1993, 222 p.

La Communauté de travail Alpen-Adria a publié en 1983 son premier glossaire relatif à l'aménagement du territoire. Les nombreuses modifications survenues dans les législations nationales et régionales ainsi que le doublement de ses membres ont contraint la communauté à réviser son glossaire. Le résultat, sur plus de 200 pages,

dans les cinq langues de l'Alpen-Adria a le contenu suivant:

- Aménagement du territoire au niveau de l'Etat
- Instruments et procédure d'aménagement du territoire au niveau supranational
- Littérature
- Glossaire de l'aménagement du territoire
- Index

L'aménagement du territoire touche à tous les domaines de la vie. L'importance d'une compréhension réelle par-dessus les frontières croît en permanence. Elle n'est cependant possible que par une bonne compréhension de la langue des partenaires. Il faut pour cela élargir les connaissances relatives aux points communs et aux différences dans la langue spécialisée. Ceci est valable pour tous les secteurs, mais prend une importance particulière pour l'aménagement du territoire, du fait qu'il a des implications dans plusieurs secteurs.

Diffusion:

Amt der Kärntner Landesregierung, Abteilung 15-Umweltschutz, Landesumweltsekretariat, A-9020 Klagenfurt (version allemande)

Ministrstvo za varstvo okolja in urejanje prostora, Zavod Republike Slovenije za prostorsko planiranje, SLO-61000 Ljubljana, Župančičeva ul. 6 (version slovène)

Regione Autonoma Friuli-Venezia Giulia, Direzione regionale della pianificazione territoriale, Ufficio decentrato in Udine, Via Poscolle 11/A, I-33100 Udine (version italienne).

Programme pour les paysages cultivés traditionnels de Mallnitz

Jungmeier M., Egger G., Golob B., Petutschnig W., Schaffler K.

Vol. 31 des monographies de l'Office de l'environnement, Vienne, 1993, 138 p. (en allemand)

Les paysages cultivés exploités extensivement, finement structurés et riches en espèces se font toujours plus rares. La pression économique accrue con-



Lassach: Là où se trouvent les prés aujourd'hui, existaient des champs autrefois – On retrouve des traces de terres labourées jusqu'à plus de 1500 m.

(Photo: Jungmeier et al.)

traint toujours plus à choisir entre intensification ou abandon de l'exploitation. Pour contrer cette tendance, un programme en faveur des paysages cultivés a été lancé dans la commune de Mallnitz en Carinthie (en partie dans le parc national de Hohe Tauern), avec pour objectif, l'élargissement de la palette de production agricole au produit «paysage». L'Office de l'environnement à Vienne, l'administration du parc national et le bureau chargé du projet (Büro für Angewandte Ökologie) ont établi, avec les paysans de Mallnitz, les bases nécessaires pour offrir à chaque paysan des contributions pour l'entretien coûteux du paysage. Ceci doit garantir que des formes d'exploitation qui ont perdu leur rentabilité puissent être poursuivies contre rétribution, si cela est souhaité.

Le financement des mesures nécessaires se déroule par l'intermédiaire d'une association soutenue par les pouvoirs publics, qui négocie des contrats d'exploitation avec les paysans. La mise en pratique du programme pour les paysages cultivés (qui s'oriente vers les modèles développés par l'association Distel en Basse-Autriche) se définit comme une «organisation d'entraide de la paysannerie locale initiée de l'extérieur». L'association «Naturlandverein Mallnitz» compte parmi ses membres 27 paysans, soit les trois quarts de la paysannerie locale (état 1992). Pour 1992, 230 000.- ÖS étaient à disposition du projet, 60% provenant du milieu agricole et 40% du parc national. Pour les années 1993-95, on prévoit une extension continue du programme avec en particulier la réalisation de contrôle du succès.

(Diffusion et adresse de contact: *Umweltbundesamt, Spittelauer Lände 5, A-1090 Vienne; Nationalpark Hohe Tauern, Zweigstelle Mallnitz, Hochalm Spitze, Gemeindeamt, A-9822 Mallnitz 88*)

Convention du Conseil de l'Europe sur la responsabilité lors des dégâts à l'environnement

Le Conseil de l'Europe a achevé en 1993 l'élaboration d'une Convention pour réglementer la responsabilité civile pour des dégâts qui surviennent lors d'activités qui menacent l'environnement. Les suites d'un accident p. ex. n'entraînaient de responsabilité, selon le droit traditionnel, que lors d'un comportement fautif. Les activités comme la fabrication, l'utilisation et le transport de substances dangereuses, la mise en liberté d'organismes modifiés génétiquement et l'élimination des déchets pourront à l'avenir entraîner une responsabilité, même s'il n'y a pas eu d'infraction à la loi. Sera tenu pour responsable en principe celui qui a le contrôle des activités dangereuses, donc aussi les laboratoires qui produisent des organismes modifiés génétiquement, les administrations communales qui gèrent des décharges publiques, les industries qui fabriquent les engrais et les pesticides ou les paysans qui les utilisent. La Convention est ouverte à la signature pour tous les pays d'Europe ou extra-européens. Elle entrera en vigueur dès que trois Etats l'auront ratifiée.

(Source: Naturopa N° 71/1993)

L'Autriche ratifie la Convention alpine

Les 19 et 20 janvier 1994, les conseils national et fédéral autrichien ont ratifié la Convention alpine. L'Autriche est le premier signataire à le réaliser.

Il faut trois ratifications pour que la Convention entre en vigueur.

Erratum

L'association autrichienne de protection des Alpes est membre de la CIPRA depuis 1975

Dans le document publié en septembre 1992 pour le 40^e anniversaire de la CIPRA intitulé «CIPRA 1952-1992», la liste des membres de la CIPRA-Autriche (p. 87) est incomplète: il y manque l'association autrichienne de protection des Alpes (Österreichischer Alpenschutzverband), qui est pourtant membre fondatrice de la CIPRA-Autriche en 1975. Nous prions cette association de faire preuve d'indulgence pour cette omission que nous ne manquerons pas de corriger dans une prochaine édition de ce document.

Christian Baumgartner
Directeur de la CIPRA-Autriche

Annonces préalables

L'agriculture dans l'espace alpin

Activité indispensable, mais sans avenir?

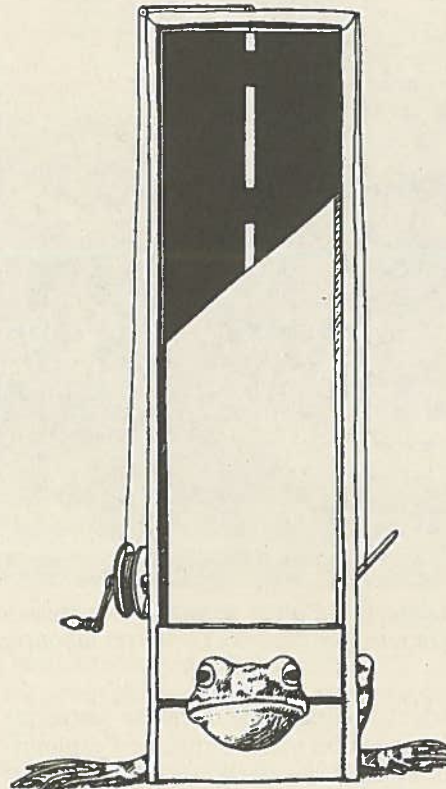
Symposium international de l'Académie Européenne de Bolzano (EURAC)

Dates: du 18 au 20 mai 1994

Lieu: Centre de Congrès du Château Maretsch à Bolzano

L'EURAC organise, en collaboration avec l'association des paysans du Tyrol du Sud et sous la direction scientifique de Werner Bätzing de l'Université de Berne, un symposium pour éclairer les perspectives de l'agriculture de montagne. A cette occasion, un lien très rapproché s'établira avec le protocole «Agriculture de montagne» de la Convention alpine. Les conférenciers présenteront, sur la base de questions prédéfinies, un aperçu de la situation et de l'avenir de l'agriculture de montagne dans leur pays. Prendront la parole: Corrado Barberis (Italie), Anton Glosar (Slovénie), Karl Ruppert (Allemagne), François Veron (France), Hugo Penz (Autriche), Peter Rieder (Suisse) et Berthold Pohl (Tyrol du Sud). Werner Bätzing et Federico Lotterberger (Milan) tiendront chacun un exposé introductif. La moitié du temps est consacré aux discussions entre les conférenciers et les participants au symposium.

(Renseignements et inscription auprès de: EURAC, Weggensteinstr. 12/A, I-39100 Bozen, tél. (39) 0471-981999, fax 981998



(Source: Naturschutz in Niedersachsen, 1986)

Forum Alpin 1994

Académie suisse des sciences naturelles ASSN

Vivre dans les Alpes

Dynamique du milieu naturel – Transformation des modes d'utilisation – Stratégies socio-économiques

Dates: 11-16 septembre 1994

Lieu: Disentis/Grisons/Suisse

Réunion ouverte de travail pendant une semaine. Discussion sur l'état des connaissances, sur la recherche scientifique et la collaboration internationale.

Nombre de participants: 150

Inscriptions jusqu'au 15. 3. 1994

Finance d'inscription: SFr. 800.-, DM 920.-, ÖS 6400.-, Lit. 880 000.-

Informations: SANW/ASSN, Bärenplatz 2, CH-3011 Berne

Congrès annuel de la CIPRA 1994 à Belluno/Vénétie

«Transport dans les Alpes – pas seulement le transit»

Dates: du 6 au 8 octobre 1994

L'objectif du congrès annuel de la CIPRA en 1994 vise à examiner plus attentivement le trafic hors transit alpin (trafic interne, trafic avec comme source ou destination les Alpes); il s'agit de réfléchir notamment à la question des mesures qui peuvent être prises ou planifiées dans les communes, les vallées et les régions, pour mieux maîtriser les problèmes reconnus de trafic. Vu l'importance du tourisme dans les Alpes et le nombre impressionnant de pendulaires pour raisons professionnelles dans les régions préalpines ou les agglomérations alpines des vallées, la thématique revêt un double intérêt. Le congrès devra transmettre de nouvelles connaissances scientifiques, analyser les obstacles à l'application et à la réalisation, encourager la mise sur pied d'une bourse d'idées et de conceptions nouvelles et appuyer le transfert d'idées et d'expériences vers d'autres cas problématiques.

Nous invitons les communes alpines, les autorités régionales, les entreprises de planification et les associations à présenter, dans le cadre du congrès, des idées et concepts novateurs dépassant les contraintes légales ainsi que des modèles éprouvés (sous la forme d'exposés ou d'affiches pour une exposition). Les excursions conduiront les participants dans le parc national nouvellement créé des Dolomiti Bellunesi.

Pour obtenir des informations, adressez-vous au secrétariat de la CIPRA à Vaduz

Dernière nouvelle

Le 20 février 1994 le peuple suisse a accepté avec une majorité de 52% l'Initiative des Alpes (cf. CIPRA-Info No. 30).

Un article détaillé suivra dans le CIPRA-Info No. 34.

Impressum

Informations de la CIPRA – parution 4 fois par an – rédaction: Ulf Tödter, Heiligkreuz 52, FL-9490 Vaduz, layout: Ulf Tödter – reproduction souhaitée avec indication de la source – imprimé sur papier recyclé – traductions: Philippe Poget, Daniela Vitali – versions allemande, italienne, française – tirage total: 8100 exemplaires. Rédaction achevée le 31.01.1994

Représentations nationales:

CIPRA-Autriche, c/o Österreichische Gesellschaft für Natur- und Umweltschutz (ÖGNU), Hegelgasse 21, A-1010 Wien

CIPRA-Suisse, c/o Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN), Case postale, CH-4020 Bâle

CIPRA-Allemagne, Adelgundenstrasse 18, D-80538 München

CIPRA-France, c/o Centre International pour la Conservation de la Montagne CICM, Chez Divoz, F-74500 Féternes

CIPRA-Liechtenstein, c/o Liechtensteinische Gesellschaft für Umweltschutz (LGU), Heiligkreuz 52, FL-9490 Vaduz

CIPRA-Italie, c/o Pro Natura Torino, Via Pastrengo 20, I-10128 Torino

CIPRA-Slovénie, c/o Triglavski narodni park, Kidričeva 2, SLO-64260 Bled

Représentation régionale:

CIPRA-Tyrol du Sud, c/o Dachverband für Natur- und Umweltschutz, Kornplatz 10, I-39100 Bozen